AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0636
FR0000120404-FS0259

28 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ACCOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 avril 2014, la société Manning & Napier Advisors, LLC[1] (290 Woodcliff Drive, Fairport, New York 14450, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients sous mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 avril 2014, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 10 852 917 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 4,75% du capital et 3,99% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ACCOR sur le marché.

[1] Contrôlée par M. William Manning.
[2] Sur la base d'un capital composé de 228 562 276 actions représentant 272 039 245 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.